

Conditions générales de vente

Entreprise individuelle Max Services | 06 66 68 59 28 | contact@max-services.fr | www.max-services.fr

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet

La Société MAX SERVICES exerce les activités de « prestation de services dans le domaine des services à la personne, pour les petits travaux de jardinage et travaux de petit bricolage, à domicile » en direct.

Les présentes conditions générales de vente (pouvant être qualifiées ci-après par le sigle CGV) détaillent les conditions contractuelles (droits et obligations) entre l'entreprise MAX SERVICES dénommée le Prestataire et le Client consommateur, dans le cadre des prestations définies au titre des conditions particulières.

Les présentes conditions générales de vente de prestations de services sont applicables de plein droit à tout contrat portant sur la fourniture de nos services conclu par un Client ayant la qualité de consommateur.

1.2 Acceptation

Le Client déclare avoir pris connaissance des C.G.V avant de valider le devis et les avoir acceptées sans réserve. Toute commande vaut acceptation des conditions générales de vente de prestations de services en vigueur.

Les CGV prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles expressément approuvées par écrit par le Prestataire, notamment dans les conditions particulières. A cet égard les CGV sont opposables au client conformément aux termes de l'article 1119 du C. civil.

1.3 Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de prestation de services.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des CGV ne vaut pas renonciation à celles-ci qui pourront s'appliquer ultérieurement.

1.4 Modifications des CGV

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat avec le Client.

Toute modification des conditions générales de vente sera présumée acceptée par le Client qui, après avoir été averti par un simple écrit, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de trente jours.

2. COMMANDES ET DEVIS

2.1 Commande – Devis – Caractère définitif

Définition de la commande : Tout ordre du Client portant sur les prestations et tarifs du Prestataire acceptées par ce dernier, accompagné du versement de l'acompte éventuellement demandé (sous réserve de ce qui suit).

Toute commande signée par le Client constitue une vente ferme et définitive sous la réserve de son acceptation par le Prestataire et ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement énumérés présentes conditions générales de vente et notamment sous le paragraphe « Droit de rétractation ».

Sauf cas particulier, les services du Prestataire donnent lieu à l'établissement d'un devis préalable (lettre de mission valant conditions particulières mentionnant notamment les prestations, leurs prix et la durée et/ou date d'exécution du contrat).

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation expresse par le Client du devis du Prestataire pendant sa durée de validité, mentionnée sur le devis.

2.2 Modification – Annulation de commande/devis

Le client ne peut annuler ou modifier la commande sans accord express du Prestataire, qui peut refuser sans avoir à justifier d'un motif. En cas d'acceptation, un nouveau devis ou un avenant au devis initial est établi par le Prestataire et soumis aux mêmes formalités que le devis initial. Il en est de même si le Prestataire doit modifier le devis pour l'un des motifs cités aux présentes.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou annuler toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, ou en raison d'un motif légitime.

2.3 DUREE – FIN DE CONTRAT – RUPTURE ANTICIPEE

2.3.1 Durée de contrat

Le contrat prend effet dès acceptation par le Client via la signature électronique du devis proposé pendant sa durée de validité ; l'accomplissement de la mission par le Prestataire ne commencera qu'après réception de tous les documents et informations demandés au Client ou à un tiers.

La durée du contrat peut être déterminée ou indéterminée, selon indication des conditions particulières.

Le contrat à durée déterminée prend fin sans formalisme particulier, à date d'échéance mentionnée aux conditions particulières ou à défaut, à l'issue de l'exécution de(s) prestation(s) convenues.

Sauf accord spécifique écrit, aucun contrat à durée déterminée ne peut être reconduit tacitement.

Le contrat à durée indéterminée peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support écrit contre accusé de réception express (étant exclus les simples accusés de lecture ou de remise à destinataire), à effet du 31 décembre de l'année en cours, à condition de respecter un délai de prévenance d'un mois, sauf modalités différentes stipulées aux conditions particulières.

2.3.2 Rupture anticipée

En dehors des cas visés ci-avant, et sous réserves des dispositions de l'article 5.1 ci-après.

Le contrat quelle que soit sa durée, peut être résolu par le Client à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable contre accusé de réception express (étant exclus les simples accusés de lecture ou de remise à destinataire), en cas :

- de manquement du Prestataire à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration de la date limite fixée dans les conditions particulières ou, à défaut d'une telle date, dans les trente jours suivant la conclusion du contrat, après que le Prestataire ait été enjoint, selon les mêmes modalités et sans résultat, de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Prestataire de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution à moins que le Prestataire ne se soit exécuté entre temps.

Néanmoins le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Prestataire refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture de service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

Les frais et les risques sont à la charge exclusive du Prestataire.

- d'application de hausse du prix non justifiée par une modification technique de la prestation imposée par les pouvoirs publics ou par les conditions particulières (indexation du prix...), après demande par lettre recommandée avec accusé de réception du Client (ou autre support écrit durable avec accusé de réception) de rétablissement du prix convenu, restée sans effet pendant quinze jours.

La commande peut être résolue par le Prestataire, en cas :

- de refus du Client que le Prestataire livre la prestation ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) à sa date d'exigibilité.
- de non communication par le Client des documents, pièces et informations utiles à l'exécution de la Prestation,
- non mise à disposition par le Client au représentant du Prestataire d'un espace de travail propre et calme lui permettant d'accomplir sa mission,
- risque pour la sécurité et intégrité des représentants du Prestataire notamment pour accéder au domicile du Client, en présence de personnes présentant un risque...
- comportement inapproprié du Client envers le représentant du Prestataire.

Cette résolution interviendra par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de préavis de 7 jours calendaires (sauf autre délai mentionné dans ladite lettre).

Toutefois, la résiliation pourra intervenir sans préavis dès réception de la lettre recommandée du Prestataire en cas de manquement grave ou de motif légitime, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ou action complémentaire (avec faculté pour le Prestataire de suspendre la fourniture des services dès l'évènement justifiant ladite résiliation).

En cas de résiliation anticipée du contrat sans manquement du Prestataire, celui-ci pourra facturer les diligences et frais relatifs aux prestations commencées, en conservant le cas échéant tout ou partie des sommes versés par le Client, sans préjudice de demande de dommage et intérêt complémentaire.

3. PRESTATIONS DE SERVICES

3.1 Caractéristiques

Les caractéristiques essentielles des prestations de service fournies par le Prestataire sont de manière claire et compréhensible décrites dans le devis valant conditions particulières.

Les exemples de prestations figurant sur le site internet www.max-services.fr ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de l'entreprise.

4. PRIX

4.1 Prix de vente

Le prix de vente des services est celui indiqué sur les conditions particulières. Le Prestataire peut prévoir une indexation annuelle du prix de la prestation dans les conditions particulières, qui s'appliquera de plein droit.

Le prix des prestations est calculé en fonction de la nature du service :

- ou forfaitairement quand le prix peut être calculé à l'avance,
- ou variable, selon un taux horaire défini aux conditions particulières, applicable à la durée effective de la prestation fournie,
- ou selon une partie forfaitaire et une partie variable.

Le prix de vente des services ne comprend pas les frais éventuels facturés en supplément.

4.2 Frais - Débours

En sus du prix de la prestation, le Prestataire peut facturer au Client des frais, notamment :

- Frais de copies, d'affranchissement, déplacement, d'ouverture, d'archivage, de gestion de dossier (auxquels il faut ajouter les autres frais éventuels supportés par le Prestataire), calculé forfaitairement ou au réel avec un prix unitaire par type de frais, selon indication du devis, dont le Client a pu prendre connaissance avant la commande.

Les frais non susceptibles d'être raisonnablement calculés à l'avance sont exigibles en sus du prix.

Les frais éventuellement avancés par le Prestataire au Client sont remboursables sur justification.

4.3 Modification du prix

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

En cas de hausse des prix non prévue au titre des conditions particulières, le Client peut rompre le contrat dans les conditions prévues à l'article 2.3.2 Rupture anticipée ci-avant.

4.4 Paiement supplémentaire

Article L. 114-1 du code de la consommation

« **Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de prestation de services**, le professionnel s'assure du consentement exprès du consommateur pour tout paiement supplémentaire venant s'ajouter au prix de l'objet principal du contrat. Dans l'hypothèse où le paiement supplémentaire résulte d'un consentement du consommateur donné par défaut, c'est-à-dire en l'absence d'opposition expresse de sa part à des options payantes qu'il n'a pas sollicitées, le consommateur peut prétendre au remboursement des sommes versées au titre de ce paiement supplémentaire.

5. PAIEMENT DU PRIX

5.1 Exigibilité

*En vertu de l'article **L. 221-10 du code de la consommation** :

« Le Professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Toutefois, ne sont pas soumis aux dispositions du premier alinéa :

1° La souscription à domicile d'un abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts ;

2° Les contrats à exécution successive, conclus dans les conditions prévues au présent chapitre et proposés par un organisme agréé ou relevant d'une décision de l'autorité administrative, ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;

3° Les contrats conclus au cours de réunions organisées par le vendeur à son domicile ou au domicile d'un consommateur ayant préalablement et expressément accepté que cette opération se déroule à son domicile ;

4° Les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Pour les contrats mentionnés aux 1° et 2°, le consommateur dispose d'un droit de résiliation du contrat à tout moment et sans préavis, frais ou indemnité et d'un droit au remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée du contrat restant à courir. »

*Sans préjudice de ce qui précède, le paiement du prix s'effectue au comptant à réception de la facture.

Toutefois le contrat peut stipuler des modalités autres et notamment des demandes d'acompte à la conclusion de la commande et/ou des paiements intermédiaires par fractions et sur factures au fur et à mesure de l'accomplissement de la Prestation.

Les paiements effectués par le Client se seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

Toute somme versée d'avance sur le prix produit des intérêts au taux légal à compter de l'expiration d'un délai de trois mois après le versement et jusqu'à l'exécution de la prestation.

Les sommes versées ne peuvent pas être considérées comme des arrhes.

5.2 Modes de paiement

Le règlement peut s'effectuer :

- par cartes bancaires via la plateforme Abby : Visa, MasterCard, American Express, (autres cartes de paiement sur accord du Prestataire)
- par espèces dans la limite des plafonds légaux avec reçu du Professionnel
- par virement bancaire, ou prélèvement bancaire sur demande et autorisation
- par chèque bancaire
- par chèque emploi service universel (CESU)
- par prélèvement SEPA
- par Paypal

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. Le Prestataire se réserve de refuser un moyen de paiement qui lui occasionne des frais.

5.3 Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable :

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €
- d'un intérêt au taux mentionné aux conditions particulières et à défaut au taux légal majoré de 3.

Ces sommes sont exigibles le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

5.4 Défaut de paiement

Le Prestataire se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance soit de demander l'exécution du contrat, soit de résoudre le contrat dans les conditions prévues à l'article 2.3.2.

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque le Prestataire n'opte pas pour la résolution de la commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

6. EXECUTION ET LIVRAISON DU SERVICE

6.1 Délai

Les services sont fournis à la date ou dans le délai indiqué sur le contrat.

À défaut d'indication quant à la date de livraison ou d'exécution des services, le prestataire s'engage en tout état de cause à fournir les services dans un délai de 60 jours à compter de la signature du contrat.

Le Client s'engage à fournir au prestataire tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de la prestation, dès la demande du Prestataire. A défaut et sans préjudice de ce qui précède, le prestataire ne sera pas tenu de respecter le délai/date prévu aux conditions particulières. Il exécutera la prestation dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception de l'intégralité des documents et informations précités.

6.2 Retard

Lorsque le service n'est pas fourni dans le délai / date mentionné(e) ci-dessus, le consommateur peut résoudre le contrat selon les modalités décrites à l'article 2.3.2.

Ces dispositions ne trouveront pas à s'appliquer si le retard de livraison est causé par la faute du Client (rétention d'information, documents transmis tardivement etc....).

6.3 Lieu

Les prestations sont exécutées au domicile du Client indiqué par lui sur le contrat. Tout changement d'adresse devra être notifié par écrit au Prestataire au moins 15 jours avant l'accomplissement de la mission.

6.4 Modalités

Le professionnel effectue la prestation à l'aide de ses propres outils et effectue les déplacements en lien avec sa mission avec ses propres véhicules.

Le Client doit permettre au Prestataire et ses représentants d'accomplir sa mission dans un environnement salubre et adéquate.

7. OBLIGATION, RESPONSABILITE, FORCE MAJEURE

7.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations. A ce titre, il s'engage à mettre en œuvre les mesures permettant l'accomplissement de sa mission définie au contrat.

Compte de la nature de ses prestations, le Prestataire répond de sa responsabilité en matière de droit commun des contrats. Les Garanties légales de conformité et de vices cachés définies aux articles L217-1 et suivants du code de la consommation et 1641 et suivant du Code Civil ne s'appliquent pas au contrat entre le Prestataire et le Client.

7.2 Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

8. DROIT DE RETRACTATION

8.1 Informations du client, date de commencement d'exécution de la prestation

Quand le contrat avec le Prestataire est conclu à distance ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un sans avoir à motiver sa décision.

Le Prestataire ne pourra commencer à exécuter sa mission dans ce temps imparti.

Toutefois, si le Client consommateur souhaite que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, le Prestataire doit recueillir sa demande expresse, par tous moyens pour les contrats conclus à distance et sur papier ou support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le Client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat dont l'exécution a commencé à sa demande expresse avant la fin du délai de rétractation, doit verser au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

Néanmoins en application de l'article L. 221-28 1° du code de la consommation, le client est informé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après son accord préalable exprès et son renoncement exprès à son droit de rétractation.

8.2 Conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier au Prestataire dans le délai précité :

- Son nom, adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- Sa décision de rétractation du contrat au moyen du modèle de formulaire de rétractation transmis avec les présentes CGV, ou d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique dès lors que ces coordonnées sont disponibles chez le Prestataire et de ce fait apparaissent sur le formulaire type de rétractation).

8.3 Effets

L'exercice de la faculté de rétractation met fin à l'obligation des Parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre. Il met aussi automatiquement fin à tout contrat accessoire au contrat principal sans frais particulier.

En cas de rétractation de la part du Client, le Prestataire rembourse les paiements reçus sans retard et au plus tard quatorze jours à compter du jour où il est informé de la décision du Client de se rétracter.

Le remboursement s'effectue en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client a utilisé pour la transaction initiale, sauf accord du Client pour un autre moyen de remboursement et en toute hypothèse sans frais pour le Client.

8.4 Modèle de formulaire de rétractation

Le modèle de formulaire de rétractation est détachable et se trouve en annexe des présentes CGV.

9. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 Gestion des données personnelles

Le Client est informé des réglementations concernant la communication marketing, la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Économie Numérique, la Loi Informatique et Liberté du 06 Août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

9.2 Responsables de la collecte des données personnelles

En tant que responsable du traitement des données qu'il collecte, la société MAX SERVICES s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur. Il lui appartient notamment au Client d'établir les finalités de ses traitements de données, de fournir à ses prospects et clients, à partir de la collecte de leurs consentements, une information complète sur le traitement de leurs données personnelles et de maintenir un registre des traitements conforme à la réalité. Chaque fois que la société MAX SERVICES traite des Données Personnelles, elle prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des Données Personnelles au regard des finalités pour lesquelles elles les traite.

9.3 Finalité des données collectées

La société MAX SERVICES est susceptible de traiter tout ou partie des données :

- pour permettre la navigation sur le site et la gestion et la traçabilité des prestations et services commandés par l'utilisateur : données de connexion et d'utilisation du site, facturation, historique des commandes, etc.
- pour prévenir et lutter contre la fraude informatique (spamming, hacking...) : matériel informatique utilisé pour la navigation, l'adresse IP, le mot de passe (hashé)
- pour améliorer la navigation sur le site : données de connexion et d'utilisation
- pour mener des enquêtes de satisfaction facultatives
- pour mener des campagnes de communication (sms, mail) : numéro de téléphone, adresse email

La société MAX SERVICES ne commercialise pas vos données personnelles qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses.

9.4 Droits d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les clients de la société MAX SERVICES disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- droit à la limitation du traitement des données des Clients (article 18 RGPD)
- droit d'opposition au traitement des données des Clients (article 21 RGPD)
- droit à la portabilité des données que les Clients auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)
- droit de définir le sort des données des Clients après leur mort et de choisir à qui la société MAX SERVICES devra communiquer (ou non) ses données à un tiers qu'ils aura préalablement désigné

Dès que la société MAX SERVICES a connaissance du décès d'un Client et à défaut d'instructions de sa part, la société MAX SERVICES s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Si l'utilisateur souhaite savoir comment la société MAX SERVICES utilise ses Données Personnelles, demander à les rectifier ou s'oppose à leur traitement, le client peut contacter la société MAX SERVICES par écrit à l'adresse suivante :

MR QUAIRE MAXIME – MAX SERVICES
5 Rue Gaia, 34440 Nissan-Lez-Enserune.

Dans ce cas, l'Utilisateur doit indiquer les Données Personnelles qu'il souhaiterait que la société MAX SERVICES corrige, mette à jour ou supprime, en s'identifiant précisément avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les demandes de suppression de Données Personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à la société MAX SERVICES par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, les Clients de la société MAX SERVICES peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

9.5 Non-Communication des données personnelles

La société MAX SERVICES s'interdit de traiter, héberger ou transférer les Informations collectées sur ses Clients vers un pays situé en dehors de l'Union européenne ou reconnu comme « non adéquat » par la Commission européenne sans en informer préalablement le client. Pour autant, la société MAX SERVICES reste libre du choix de ses sous-traitants techniques et commerciaux à la condition qu'ils présentent les garanties suffisantes au regard des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

La société MAX SERVICES s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des Informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. Cependant, si un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des Informations du Client est portée à la connaissance de la société MAX SERVICES, celle-ci devra dans les meilleurs délais informer le Client et lui communiquer les mesures de corrections prises. Par ailleurs la société MAX SERVICES ne collecte aucune « données sensibles ».

Les Données Personnelles du client peuvent être traitées par des filiales de la société MAX SERVICES et des sous-traitants (prestataires de services), exclusivement afin de réaliser les finalités de la présente politique.

10. MEDIATION

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service Client de l'entreprise au 04 85 300 301 (numéro non surtaxé à partir d'une ligne fixe en France métropolitaine), du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier à l'adresse suivante : 33 Allée Galilée 74700 SALLANCHES.

En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent votre demande, vous pouvez saisir

A choisir selon nous parmi la liste suivante (avec mention de toutes les coordonnées) :

Médiation de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) siège 62 Rue Tiquetonne, 75002 Paris, téléphone 01 42 33 81 03 ayant une délégation en Rhône-Alpes, qui recherchera sans frais pour le Client, un règlement à l'amiable.

11. CODE DE DEONTOLOGIE

Le Prestataire n'a pas connaissance de règles déontologiques, sous la forme d'un code éthique ou de conduite, pour les prestations qu'il fournit.

12. TRIBUNAL COMPETENT

À défaut d'accord amiable, vous pouvez saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat ainsi que sur tous les documents connexes à ce contrat.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du code de procédure civile) ou devant celui de l'exécution de la prestation de service (article 46 du code de procédure civile).

13. LANGUE ET LOI APPLICABLES

La langue du contrat est la langue française.

La loi applicable au contrat est la loi française.